



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 6 octobre 2020 à 19 h exceptionnellement au Centre André-Hénault, 249, chemin du golf Est à Saint-Charles-Borromée, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

173-10-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu que la séance débute à 19 h.

174-10-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020
- 4 Période de questions
- 5 Administration
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 471-2020 concernant la gestion contractuelle
 - 5.3 Déclaration commune de services – Fédération québécoise des municipalités
 - 5.4 Fin de la probation de la direction générale
 - 5.5 Dépôt des états financiers résultats au 31 août 2020
- 6 Aménagement
 - 6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 10-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 45-2003-19 modifiant le règlement numéro 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Joliette
- 7 Gestion des matières résiduelles
 - 7.1 Octroi et suivi suite à l'appel d'offres – collecte et transport des déchets domestiques
 - 7.2 Soutien aux comptoirs vestimentaires | 4^e année
- 8 Transport
 - 8.1 Renouvellement du bail : rue St-Louis
 - 8.2 Avance de fonds – TAJM
 - 8.3 Organigramme à la division transport
- 9 Développement (économique, culturel, social)
 - 9.1 Dépôt et adoption du bilan du FDT



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 9.2 Fonds de développement et de l'offre touristique de Lanaudière (FDOTL)
- 9.3 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 |-adoption de la grille d'analyse (ruralité)
- 9.4 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – adoption de la répartition (ruralité)
- 10 Comité Sécurité publique – Sûreté du Québec
- 10.1 Cadets 2021
- 11 Rapport(s), compte(s) rendu(s) ou bilan(s) déposé(s)
 - 11.1 Résumé de la séance ordinaire du comité administratif du 1^{er} octobre 2020
- 12 Varia
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

175-10-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

176-10-2020

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 47 214,70 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 397 839,59 \$ et en autorise le paiement.

177-10-2020

5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 30 septembre 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 471-2020 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance.

178-10-2020

5.3 DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU' en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;
- CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : développement local et l'entrepreneuriat;
- CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;
- CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;
- CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :
1. D'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.
 2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités et à la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette (CDÉJ).

179-10-2020

5.4 FIN DE PROBATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de la direction générale, un comité de suivi a été créé afin de suivre l'intégration et évaluer le travail effectué;
- CONSIDÉRANT QUE les élus avaient établi des priorités et des objectifs précis que le comité a évalués durant la période de probation;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'administration (CA) ont pris connaissance de l'évaluation effectuée par le comité de suivi;
- CONSIDÉRANT QUE l'évaluation est très satisfaisante.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :
1. De recommander la fin de la probation de madame Nancy Fortier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.
 2. De transmettre une copie conforme à madame Nancy Fortier et au service de la comptabilité.

180-10-2020

5.5 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – RÉSULTAT AU 31 AOÛT 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers – résultats au 31 août 2020.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. AMÉNAGEMENT

181-10-2020

6.1 APPROBATION DE LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes peut modifier son règlement de zonage 05-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 10-2020 a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer la production de cannabis;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 10-2020 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.7 de la deuxième partie (*AFFECTATION AGRICOLE*), stipule que :
- « Cette affectation correspond en grande partie à la zone agricole permanente. Toutes les municipalités/villes de la MRC ont une partie de leur territoire affectée ainsi. Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole. Outre l'agriculture et les activités agricoles, l'agrotourisme, le commercial et de service relié à l'agriculture et le para-industriel relié à l'agriculture sont autorisés. Les usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma révisé ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA, le résidentiel faible densité, le commercial et de service associé à l'habitation, le public, le récréatif extensif, les parcs et espaces verts, le prélèvement des ressources (extraction agricole, aménagement forestier) et la conservation complètent les usages autorisés en affectation agricole. » ;*
- CONSIDÉRANT QUE l'usage « *culture du cannabis* » est aussi considéré comme de l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) traitent des autres dispositions normatives du règlement 10-2020.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 10-2020 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

182-10-2020

6.2 APPROBATION DE LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les PPCMOI (règlement 45-2003) conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 45-2003-19 amende le règlement sur les PPCMOI de manière à y assujettir les zones C03-041, C03-044 et P03-043 au projet particulier de construction de bâtiment multifamilial de haute densité;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 45-2003-19 de la Ville de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique aux zones C03-041, C03-044 et P03-043 (localisées près de l'intersection des rues De Lanaudière et Gaspard Sud), situées en aire d'affectat urbaine;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) traitent des dispositions du règlement 45-2003-19.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
1. D'approuver la conformité du règlement numéro 45-2003-19 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

183-10-2020

7.1 OCTROI ET SUIVI SUITE À L'APPEL D'OFFRES | COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à l'ouverture des soumissions en date du 24 septembre 2020 suite à l'appel d'offres pour la collecte et le transport des déchets, des encombrants et des conteneurs;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu deux soumissions;
- CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions;
- CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix soumis provient de l'entreprise EBI Environnement inc. au montant de 1 373 949.00 \$ plus taxes;
- CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat s'échelonne du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :
1. D'octroyer le contrat à l'entreprise EBI Environnement inc. au montant 1 373 949.00 \$ plus les taxes applicables.
 2. Que le contrat est d'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.
 3. De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise EBI et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-451-00-446 GMR – collecte et transport des déchets

184-10-2020

7.2 SOUTIEN AUX 8 COMPTOIRS VESTIMENTAIRES | 4^E ANNÉE

- CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles prévoit une reconnaissance des comptoirs vestimentaires de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote est une réussite.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la participation de la MRC de Joliette au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles.
2. Poursuivre l'entente pour la période de juillet 2020 à juin 2021.
3. Qu'un montant de 18 000 \$ sera partagé aux 8 organismes pour la 4^e année.

8. TRANSPORT

185-10-2020

8.1 RENOUELEMENT DU BAIL / RUE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le bail de 2 ans auprès de Carrefour Bélair pour la division transport, au coût mensuel de 5 600 \$ plus taxes, prend fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoyait une année d'option au coût de 5 700 \$ mensuellement plus taxes applicables pour 2021 ;

CONSIDÉRANT la dépense est prévue dans le budget 2021 à être adopté en novembre.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- De renouveler le bail auprès du Carrefour Bélair pour les locaux du service des transports situés aux 930, 942 et 944 rue St-Louis pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2021 au montant de 5 700 \$ mensuellement plus les taxes applicables.
- 2- D'acheminer une copie de la présente résolution à la personne ressource du Carrefour Bélair et au service de la comptabilité.

Poste budgétaire : 1-02-375-00-511

186-10-2020

8.2 AVANCE DE FONDS - TAJM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a signé un protocole d'entente avec l'organisme *Transport adapté Joliette Métropolitain (TAJM)* concernant la prestation d'une partie de services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoit que la MRC versera les liquidités nécessaires au fonctionnement de l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis pour le trimestre d'octobre à décembre 2020 sont évalués à 150 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- De verser 150 000 \$ au compte bancaire du TAJM en guise de versement pour couvrir les frais d'exploitation de l'organisme.
- 2- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-370-00-951 transport adapté

187-10-2020

8.3 ORGANIGRAMME À LA DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée sur l'organisation du transport;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la proposition;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la proposition permet de régulariser et de légitimer le travail à effectuer;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la création de l'organisme Transport adapté Joliette métropolitain (TAJM), un poste de coordonnateur avait été prévu;
- CONSIDÉRANT QUE l'optimisation des ressources internes permet de minimiser l'impact budgétaire sur le TAJM en utilisant les ressources à l'interne.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :
- 1- De créer un poste-cadre, superviseur aux opérations à partir du 1er janvier 2021.
 - 2- Étant entendu que ce poste est de classe 1 niveau 1 selon l'échelle salariale des cadres.
 - 3- D'augmenter à 35 heures le second poste de technicien, actuellement à 25 heures à partir du 1^{er} janvier 2021.
 - 4- De transmettre copie conforme de cette résolution à la section locale 5215 et au service de la comptabilité.

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

188-10-2020

9.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU BILAN DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan du fonds de développement du territoire (FDT).

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :

D'adopter la reddition de comptes du FDT 2019-2020 et qu'elle soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

189-10-2020

9.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE (FDOTL)

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'entente concernant le Fonds d'intervention touristique de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est pour une période de deux ans (2020-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour les sommes investies par la MRC, Tourisme Lanaudière assure que celles-ci seront retournées auprès des entreprises de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de l'ordre de 25 000 \$ annuellement.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- De recommander aux membres du conseil d'investir la somme de 25 000 \$ annuellement dans cette entente afin de soutenir l'offre touristique.
- 2- Que la MRC de Joliette délègue l'adoption des projets recommandés par le comité d'analyse de Tourisme Lanaudière à la Table des préfets de Lanaudière.
- 3- D'autoriser monsieur le préfet Alain Bellemare à signer pour et au nom de la MRC ladite entente.
- 4- De transmettre une copie conforme de cette résolution à M. Denis Brochu, directeur général de Tourisme Lanaudière et une copie au service de la comptabilité.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

190-10-2020

9.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – ADOPTION DE LA GRILLE D'ANALYSE (RURALITÉ)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 200 000 \$ est dédié au développement rural de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés doivent faire l'objet d'une analyse.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'adopter la grille d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) (ruralité).
- 2- De transmettre une copie de la présente résolution à la conseillère en développement de la MRC de Joliette et au service de la comptabilité.

191-10-2020

9.4 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – ADOPTION DE LA RÉPARTITION (RURALITÉ)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre le MAMH et la MRC de Joliette couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de Joliette d'engager un montant de 200 000 \$ annuellement des fonds reçus du FRR pour des projets de développement rural de la MRC de Joliette, pour la durée complète de l'entente, soit 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la formule de répartition recommandée par le comité ruralité pour le montant total allouée de 1 000 000 \$, soit l'option D octroyant un montant minimum de 5 000 \$ à chaque municipalité, l'excédant étant réparti au prorata de la population.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Roland Charest, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer un montant minimum de 200 000 \$ annuellement provenant du Fonds régions et ruralité pour financier des projets de développement rural pour la durée complète de l'entente du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025.
- 2- D'adopter la formule de répartition recommandée par le comité ruralité pour l'enveloppe totale dédiée à la ruralité, soit 1 000 000 \$.
- 3- De transmettre une copie de la présente résolution à la conseillère en développement et au service de la comptabilité de la MRC de Joliette.

POSTE BUDGÉTAIRE : 4-02-629-01-450 Projets ruralité FRR

10. COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

192-10-2020

10.1 CADETS 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette participe depuis 2015 à un programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a obtenu les services de quatre (4) cadets à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) municipalités et villes parties à l'entente, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul et Saint-Charles-Borromée, se partagent les coûts de 20 000 \$ à parts égales;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le comité Sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette, lors de sa rencontre du 10 septembre 2020, a recommandé à la MRC de formuler une demande auprès de la Sûreté du Québec pour quatre (4) cadets à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera pris en compte dans l'élaboration du budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. De présenter une demande auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de quatre (4) cadets à l'été 2021.
2. D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer l'entente.
3. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, aux municipalités et villes concernées et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 9-02-210-00-441 Police – cadets de la Sûreté du Québec

11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S), BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11.1 DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du résumé de la séance ordinaire du comité administratif du 1^{er} octobre 2020.

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

193-10-2020

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 20.


Alain Bellemare, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière